



NÉGOCIATION DE DETTES, MÉDIATION : NOS SPÉCIFICITÉS

Pour vous ce que nous faisons que les autres ne font pas...

... Négocier le plus largement possible vos dettes pour optimiser les chances d'obtenir de nouveau un crédit.

Nos résultats sont souvent extraordinaires et gomme les frais liés à l'opération.

La négociation de dettes est d'autant plus intéressante qu'elle vous permet de régulariser votre situation.

.....

Négociation de vos dettes :

Nous prenons contact directement avec vos créanciers et commençons la négociation de vos dettes. Ceci afin de rendre l'opération réalisable et d'obtenir des remises conséquentes.

Les résultats sont souvent extraordinaires et gomme les frais liés à l'opération. La négociation de dettes est d'autant plus fructueuse que les dettes sont très contentieuses. Dans ce cas, le créancier mesure les chances qu'il a de récupérer les sommes qui lui sont dues et préfère un paiement rapide plutôt que d'entamer une procédure longue dont l'issue est probablement incertaine, aléatoire.

Cette prestation, lorsqu'elle est menée avec une véritable stratégie de négociation, est unique dans la profession. Aucune structure pratiquant le travail sur la solvabilité de ses clients ne propose un service aussi poussé que Day-conseils.

Nous effectuons les opérations de médiation nécessaires pour la réussite de nos négociations :

Nous sommes particulièrement performants lors de médiations suites à des divorces, ou consécutives à des jugements dont l'application a priori est difficile, voire impossible.

Nous intervenons dans des conflits qui semblent ne pas pouvoir trouver de solution.



Nous entrons en contact avec toutes les parties (avocats, créanciers particuliers ou pas) et faisons rédiger des protocoles d'accord validés par voie d'avocat. Un tiers qui n'a pas été partie dans le dossier est toujours précieux dans les situations conflictuelles lorsque tout semble avoir été tenté sans succès.

Aucun accord ne peut se faire si des bases de confiance n'ont été posées.

Nous venons chez vous, vous posons toutes les questions nécessaires à la compréhension de votre situation, nous vous écoutons afin de nous forger une première opinion. Cette visite prend le temps qu'il faut. Mais nous allons être en contact pendant des mois, il faut donc que nous nous connaissions.

Nous gérons votre dossier dans son intégralité :

Vous êtes accompagné de A à Z. **A aucun moment** nous ne vous laissons seul avec votre dossier. Si nécessaire, nous vous guidons de manière **quotidienne** dans la gestion de vos finances. **A notre connaissance, aucune structure n'intervient de manière aussi complète et sécurisante que la nôtre.**

Vous pouvez nous envoyer un mail pour nous poser vos questions. De notre côté nous interviendrons chaque fois que nécessaire afin que votre situation ne 'dérage' plus.

Plus d'informations sur la restructuration de dette du particulier

Si environ 13% des Suisses se sont déjà vu refuser un crédit, près 561 000 personnes se trouvaient en situation de surendettement en Suisse en 2019, soit 119 000 personnes en plus qu'en 2016. C'est en Suisse Romande qu'on trouve le plus grand nombre de débiteurs avec un taux de 10,9% à Neuchâtel et de 10,4 % à Genève. Les dettes les plus courantes sont celles liées aux impôts, qui concernent 80% des cas de dettes.

À l'origine des dettes on retrouve le plus souvent des problèmes personnels, comme un licenciement, un divorce ou une maladie. Par ailleurs, les jeunes sont plus touchés. En effet, 80% des débiteurs surendettés ont commencé à s'endetter avant 25 ans. Si dans la tranche des 18-25 ans, hommes et femmes sont égaux face à la problématique de l'endettement, dans la tranche d'âge 36-40 ans, les hommes sont plus nombreux à contracter des dettes. **Face à situation**



qui peut concerner tout un chacun, voici des conseils pour reprendre en main sa situation financière.

1. Par où commencer ?

Afin de calculer de l'ampleur des dettes et de commencer à mettre en place une solution afin de sortir de cette spirale infernale, il faut tout d'abord prendre conscience de la situation, ce qui n'est pas toujours facile.

Très souvent, les personnes endettées ressentent une très forte honte et n'osent pas en parler. C'est une erreur ! Très souvent, en parler avec des personnes de confiance fait retrouver la confiance en soi et le processus de désendettement peut commencer.

Se faire aider par un professionnel

Afin de mettre en place un plan de désendettement, appelé aussi **plan d'assainissement des dettes**, le débiteur avec l'aide de son conseiller, chaque dette doit être consignée soigneusement. Ce plan qui s'étend sur 36 mois la plupart du temps, prend en compte l'état des finances de la personne, mais pas seulement. Sa situation personnelle, sa capacité à subvenir à ses besoins courants et ses impôts sans contracter de nouvelles dettes.

Les avantages de passer par un conseiller sont nombreux :

- 1- La gestion des dettes passe par le conseiller et non plus pas le débiteur, qui peut se concentrer sur l'essentiel et reçoit des conseils avisés afin d'améliorer son quotidien et de reprendre la main la gestion de son budget.
- 2- Le conseiller peut négocier bien mieux avec les créanciers, car il dispose des connaissances nécessaires. Sachant que plus de 80% des personnes endettées ont des dettes d'impôts, c'est l'Office des impôts qui se prononce et là, les négociations sont plus rudes.
- 3- Optimiser son budget. Avoir des dettes a de nombreuses conséquences sur la vie du débiteur, qui doit désormais apprendre à vivre d'une autre manière. Le but ? Dépenser moins et privilégier en premier les dépenses nécessaires de la vie quotidienne, comme le loyer et les frais qui y sont liés, la nourriture, les assurances obligatoires, les frais médicaux, le moyen de transport pour aller sur le lieu du travail, les pensions alimentaires s'il y en a et les impôts. Le conseiller analyse les dépenses



mensuelles et regarde si une prime d'assurance peut être supprimée ou modifiée pour celles qui ne sont pas obligatoires, si un leasing ou un crédit peut être racheté. **Éponger ses dettes : principales stratégies. Les facilités de paiement**

Procédure

- Le remboursement doit s'effectuer au maximum en 36 mois.
- Le conseiller ou le débiteur peut, après négociations, demander aux créanciers d'abandonner les intérêts.
- Il faut toujours payer ces derniers à temps, en respectant un calendrier de remboursement précis.

Remise partielle des dettes

Aussi appelée concordat extra judiciaire ou judiciaire avec remise LP art.333 et SS, cette stratégie est faite pour les débiteurs qui ont les moyens, mais des dettes trop élevées pour être remboursées en 3 ans.

Demander un sursis aux créanciers et proposer un plan de remboursement échelonné au maximum sur 36 mois. Proposer le maximum d'argent possible et négocier avec les créanciers qui acceptent alors cette somme et soldent les dettes.

Plan de paiement des dettes

Aussi appelée concordat extra judiciaire sans remise, cette stratégie convient aux débiteurs qui ont les moyens de rembourser leurs dettes en 3 ans. Il faut toujours traiter tous les créanciers sur le même pied d'égalité et les rembourser tous au même moment.

Préparer un plan de paiement échelonné et en avertir tous les créanciers pour qu'ils sachent quand ils vont recevoir leur argent.

Faillite privée

Les débiteurs dont les dettes dépassent leurs revenus et qu'un accord avec leurs créanciers est impossible, ils ont le droit de demander d'être mis en faillite personnelle selon l'article 191 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite LP. La procédure amène le débiteur devant un juge qui prendra alors la décision.

Procédure pour faire reconnaître la faillite personnelle :

Le débiteur doit constituer un dossier prouvant qu'il ne peut plus payer en y ajoutant l'historique complet de ses dettes et un budget exhaustif qui exposent notamment les montants des dettes. Il doit par ailleurs ne prouver qu'aucun



accord avec les créanciers n'a pas été trouvé, qu'il peut vivre après la faillite sans créer de nouvelles dettes, de pouvoir payer l'impôt courant et qu'il dispose de fonds suffisants pour régler les frais liés à la procédure. Si les dettes concernent un couple, chaque personne se doit de faire la démarche à son propre.

Conséquences importantes pour le débiteur

- Frais judiciaires liés à cette procédure s'élèvent à environ Chf. 4'000.-.
- Dès la faillite reconnue par le tribunal, la saisie sur salaire s'arrête.
- Le débiteur est inscrit à la centrale ZEK (lien avec <https://www.credit-conseil.ch/blog/3-consequences-un-refus-de-credit/>), obtenir un crédit est alors impossible.
- Les biens de valeurs peuvent être saisis par l'Office des faillites.
- Les actes de défauts de bien auprès des créanciers ont une validité de 20 ans. Ils peuvent alors à tout moment renvoyer un nouveau commandement de payer. À noter que le débiteur peut faire opposition au commandement de payer si ses moyens ne se sont pas améliorés entre temps.
- La Feuille d'Avis Officielle publie la faillite dans son journal.

Vous désirez prêter de l'argent à une personne à titre privé ou pour l'entreprise d'un proche.

Un ami, un membre de votre famille ou encore votre mari / femme a un besoin rapide d'argent pour pallier certaines difficultés financières ou pour s'acheter un objet quelconque comme une voiture. Il ou elle vous sollicite pour un prêt à titre privé ou pour son entreprise. Les prêts entre particulier ou entre époux permettent à certains de contourner les banques qui rejetteraient leur demande de crédit du fait qu'ils ne remplissent pas les **conditions pour obtenir un crédit en Suisse**, tandis que d'autres veulent une procédure pour simplifier et payer moins d'intérêts qu'avec les crédits bancaires.

Les bonnes raisons de se protéger

En règle générale, un accord oral est passé, et trop souvent, on néglige de prendre les précautions d'usage. Mais que se passe-t-il si vous devez faire appel à la justice en cas de retards de paiement répétés et prolongés, ou pire encore, si votre débiteur manque à sa parole en refusant de reconnaître la dette ? Sans



acte authentique, vous prenez le risque de vous engager dans une longue et coûteuse procédure judiciaire sans la garantie que l'issue se termine à votre avantage. En l'absence d'une reconnaissance de dette, comment prouver qu'il s'agit d'un prêt et non d'un don ?

Si un prêt convenu entre conjoints mariés n'a pas été formalisé par une reconnaissance de dette, il pourrait être interprété en cas de divorce ou de décès comme une donation. Grâce à une reconnaissance de dette en bonne et due forme, la procédure sera expéditive et rien ne pourra contester votre droit au remboursement face à un juge.

Articles de loi

2 articles de loi traitent de la reconnaissance de dette :

1. L'article 82 LP (loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite). Il indique que « le créancier dont la poursuite se fonde sur une reconnaissance de dette constatée par acte authentique ou sous seing (signature) privé peut requérir la mainlevée provisoire de l'opposition ».
2. Code suisse des obligations concernant le prêt de consommation, p. 220, Chapitre II, articles 312 à 318

Ce qui ne constitue pas une reconnaissance de dette

Si le prêt avait comme but d'acquérir un bien de consommation (voiture, mobilier, etc.), une simple facture en votre possession ne constituera pas une preuve au regard de la loi. Contrairement à certaines idées reçues, un email n'aura également aucune valeur juridique devant un tribunal.

Les points essentiels du document

Vous devez donc consigner par écrit l'accord passé oralement dans un contrat de prêt. Prenez garde à ce que l'engagement de payer ne soit pas conditionné à quoi que ce soit ou soumis à d'éventuelles réserves.

Points obligatoires

Voici les points obligatoires qui devront figurer dans la reconnaissance de dette :

- Nom prénom du débiteur et du créancier



- Somme d'argent – inscrite en lettres et en chiffres
Prenez garde à ce que le montant soit clairement indiqué sans que le juge doive se livrer à un calcul savant pour le déterminer. Sinon, la requête de mainlevée pourrait être rejetée
- Échéance du prêt
Au moment où vous décidez d'engager la réquisition de poursuite, la créance doit nécessairement être échue, et par conséquent exigible.
- Signature manuscrite
La personne doit être majeure et en pleine possession de ses capacités (facultés mentales ou physiques). S'il s'agit d'une personne morale, vérifiez auprès du registre du commerce que le signataire représente officiellement l'entreprise. La signature doit être manuscrite et correctement lisible.
- Nombre d'exemplaires : 2

Points facultatifs

- But du prêt
- Intérêts
Pour pouvoir prétendre à des intérêts sur le montant dû, vous êtes tenu de le préciser noir sur blanc. Dans ce cas, vous devrez tenir compte que le taux maximal autorisé pour le crédit à la consommation est de 10%. En deçà, il n'y a pas de règles précises.
- Modalités de remboursement. Vous pouvez détailler un échéancier avec les montants à rembourser mensuellement.
- Garanties
Il est possible de mettre en garantie un gage, une hypothèque, etc.
- Pénalités en cas de retard de paiement. Vous pouvez convenir de pénalités de retards par exemple sous formes d'intérêts.

Délai de prescription

Le délai de prescription légal est normalement de 10 ans. Pour les mariés, le délai reste figé durant la période de mariage, le compteur ne démarre qu'à la fin du mariage.

Arnaque au crédit : 7 éléments qui différencient un courtier honnête d'un escroc



Comment être certain qu'un crédit personnel proposé par un courtier ne dissimule pas une arnaque ? Le marché dynamique des crédits, jumelé aux difficultés de certains particuliers, favorise malheureusement certaines fraudes de la part de courtiers indéclicats. Il est donc fortement recommandé d'effectuer des vérifications préalables avant de s'engager, pour s'assurer que le courtier soit de confiance et que les solutions proposées soient saines.

Les points auxquels il faut prêter une attention particulière sont :

- **La copie du contrat**
- **Les frais de dossier**
- **Le droit de révocation**
- **Le remboursement anticipé**
- **Le taux d'intérêt et la durée de remboursement**
- **Assurances obligatoires et facultatives**
- **Travailler avec un courtier accrédité**

Important :

1. Copie du contrat

Il est très important que le courtier remette au client, une copie du contrat plus les conditions générales.

2. Les frais de dossier

De fait, l'emprunteur ne devrait pas payer de frais de dossier en passant par un courtier, puisque ces frais sont inclus dans le taux du crédit. C'est aussi l'un des avantages de passer par un courtier.

3. Le droit de révocation

Il s'agit, pour le consommateur, de la possibilité de se rétracter après avoir signé le contrat. Le droit de rétractation du consommateur est applicable durant 14 jours qui suivent la signature.

4. Le remboursement anticipé

Il arrive régulièrement que des consommateurs souhaitent rembourser leur crédit avant son échéance. Cette opération est possible moyennant des frais se montant à une centaine de francs. Il s'agit du remboursement anticipé. Ce point est régi par l'article 17 de la loi LCC sur le remboursement anticipé entrée



en vigueur le 1er janvier 2003. Un bon courtier doit systématiquement vous éclairer sur les conditions de remboursement anticipé.

5. Le taux d'intérêt et la durée de remboursement

Ces informations doivent être précisées clairement dans le contrat.

6. Assurances obligatoires et facultatives

Ces **assurances** couvrent certains risques, par exemple, dans le cas du décès de l'emprunteur. Seule l'assurance décès est obligatoire, et son coût doit être inclus dans le taux d'intérêt proposé. Les autres assurances sont donc facultatives. Si vous décidez d'y renoncer, assurez-vous de pouvoir continuer à honorer votre engagement si le risque survenait. Par exemple, dans le cas de l'assurance chômage, vérifiez que vous êtes toujours en mesure de rembourser le crédit avec une baisse de revenu de 30%.

7. Travailler avec un courtier accrédité

L'accréditation est un excellent gage de confiance. Les bons courtiers sont accrédités par les banques avec un numéro d'accréditation enregistré.

Les avantages de passer par un courtier

Le premier avantage est indéniablement la possibilité d'accéder aux produits de plusieurs banques en un seul coup d'œil, et ainsi de pouvoir choisir la solution la plus appropriée à vos besoins. Le courtier peut aussi rapidement vérifier que votre profil correspond à l'établissement bancaire pressenti, en s'assurant que vous répondez aux exigences de la banque. C'est un gain de temps très appréciable. Le rôle d'un courtier est naturellement d'obtenir des conditions les plus avantageuses, notamment sur le taux du crédit. De par son réseau, son volume de crédits souscrits, le courtier a un poids significatif auprès des banques, dont il fait profiter ses clients.

En l'occurrence, le courtier analyse en détail votre situation, il peut proposer des solutions très bien adaptées, presque du sur mesure. Il prend aussi en charge les frais de dossier, vous évitant de nombreuses démarches administratives.



Avec Day-Conseils

Le client peut effectuer sa demande de crédit ou rachat de crédit sur le site internet, par téléphone ou par courrier. Day-Conseils finance vos projets personnels de 5'000 à 400'000 Chf, dès 4,9% et de 6 à 120 mois. La procédure est alors simple : Day-Conseils analyse votre situation sur la base des documents fournis complet, et vous donne une réponse dans les 24 heures. Il est ensuite possible de recevoir le montant accordé sous 7 jours après la signature.

Day-Conseils est une société de courtage sérieuse qui opère depuis 2008, favorisant la prise en charge personnalisée de chaque client. En occupant une place préférentielle sur le marché du courtage, notre important volume d'affaire procure une assise importante qui permet d'obtenir auprès des banques, des taux d'acceptation parmi les meilleurs du marché.

Dettes et impôts en Suisse

En cette fin d'année 2020, beaucoup de famille et personnes célibataires ont contracté des dettes liées au paiement des impôts. Quelques conseils pratiques pour ne pas tomber dans une spirale infernale et éviter la saisie sur le salaire.

Pour quelles raisons les Suisses empruntent ?

Parfois dans la vie, il arrive qu'une personne contracte une dette. En Suisse, selon l'Office fédéral de la statistique, 42,5% de la population à au moins une dette et 18,4% vit dans un ménage qui a au moins 2 types de dettes. Les motifs de dettes sont très souvent les mêmes par ailleurs :

- Arriéré de paiement (18,9%)
- Leasing (14,6%)
- Emprunt auprès de la famille ou des amis (10,3%)
- Crédits à consommation (9%)

Si emprunter de l'argent peut en effet aider à concrétiser un achat immobilier ou un projet qui vous tient à cœur plus rapidement, il ne faut pas oublier de paiement vos dettes et toujours prévoir assez de liquidités.

Quand la dette n'est pas réglée



Faute de liquidités suffisantes, votre salaire, vos biens (Immobiliers et bien de valeurs (Meubles, bijoux, voitures, œuvres d'art) et votre salaire (Et indemnités de chômage, rentes ou prestations en capital de la prévoyance professionnelle du 2ème et 3ème piliers) pourront être saisis afin de rembourser. En cas de non-paiement ou retard de paiement de plus de 20 jours, l'Office des poursuites peut vous réclamer la somme due.

Afin que vous puissiez malgré tout continuer à payer vos factures courantes, votre loyer et vivre, **l'Office de poursuite vous laisse ce qu'on appelle le minimum vital**, qui dépend de vos revenus et de votre situation familiale : **Minimum vital...**

1. Pour un débiteur vivant seul : 1 200 CHF par mois
2. Pour un débiteur monoparental : 1 350 CHF par mois
3. Pour un couple marié, deux personnes vivant en partenariat enregistré ou un couple avec des enfants : 1 700 CHF par mois
4. Entretien des enfants

-> jusqu'à l'âge de 10 ans 400 CHF par mois et par enfant

-> plus de 10 ans 600 CHF par mois et par enfant

Fiscalité et dette : comment s'en sortir

Avant d'arriver à ces extrémités, il existe plusieurs manières de rembourser ses dettes le plus rapidement possible.

Lors de la déclaration des impôts, il est possible de déduire les dettes en inscrivant les créances, mais il faut indiquer exactement qui est votre créancier et son adresse. Ainsi, en déclarant les intérêts dus, il est possible de réduire les impôts à payer.

Dettes d'impôts

Même s'il est possible de payer ses impôts en une fois, la plupart des personnes préfèrent payer des acomptes chaque mois et ainsi régler ses impôts tout au long de l'année. En effet, plus de 80% des personnes endettées en Suisse ont des dettes d'impôts.

Par ailleurs, une solution courante pour des dettes de montants faibles est un regroupement de factures. Ainsi, vous ne payez qu'une facture par mois, et la gestion de ce montant se fait par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées dans ce domaine. Il faut par ailleurs toujours veiller à ce que cette dernière soit sérieuse et fait le travail en toute transparence.



Et la prévoyance dans tout ça ?

Si malgré la dette, vous avez de l'argent de côté, sur un 3ème pilier A ou B, il est possible de déduire le montant des amortissements versés sur votre déclaration fiscale.

Il est permis de cumuler les déductions si vous possédez les 2 types de comptes prévoyance. Attention cependant, les montants changent au fil des ans et sont annoncés par la FINMA.

3ème pilier lié 3a : 6'826 CHF max par an. Vous économisez environ entre 2'000 et 3'000 francs sur vos impôts selon votre situation personnelle.

3ème pilier libre 3b : Vous y mettez l'argent que vous souhaitez. Le canton fixe les montants déductibles. A Genève, un célibataire peut déduire jusqu'à 2'196 CHF, un couple marié 3'294 CHF. Pour chaque enfant, il est possible de déduire 898 CHF.

Le leasing: 10 questions fréquentes

En Suisse, beaucoup d'automobilistes recourent au leasing. Crédits Conseils a réuni les 10 questions que vous nous posez le plus souvent dans cette Faq.

2. Dois-je payer un acompte pour le véhicule ?

1 montant en acompte + le premier loyer

3. Puis-je obtenir un leasing si j'ai des poursuites ?

Non

4. Puis-je contracter un leasing si je suis au chômage ?

Non

5. Voiture avec leasing : qui en est le propriétaire ?

Pendant toute la durée du contrat de leasing, c'est l'organisme financier qui est le propriétaire de votre véhicule. Vous devenez propriétaire de votre voiture une fois que vous avez payé toute la dette contractée comprenant la valeur résiduelle.



Par ailleurs, les contrats de leasing ont un nombre de kilomètres définis à l'avance, vous ne pouvez pas choisir par ailleurs le type d'assurance pour le véhicule ni bénéficier de déductions fiscales.

6. À combien s'élèvent les mensualités ?

Dans un contrat de leasing, 2 points déterminent le montant de vos mensualités. Le premier est la durée contractuelle. Plus cette dernière est étendue, plus élevées sont les mensualités. Le deuxième est les kilomètres prévus dans le contrat, qui en cas de dépassement, ajoute une somme supplémentaire à payer aux mensualités.

Par ailleurs, le retard de paiement de vos mensualités de leasing a des conséquences. En plus d'être inscrit au registre Zek, la centrale d'information du crédit, l'établissement financier qui est le propriétaire du véhicule peut vous le reprendre après 3 mensualités non réglées dans les temps + ajouter des frais de résiliation anticipée + les frais de remise en état du véhicule + frais de revente.

7. Ai-je droit de révoquer le contrat de leasing quand je veux ?

Oui, mais cela induit des frais de résiliation, qui sont souvent de plusieurs milliers de francs. En effet, la LCC n'indique pas un montant maximum et chaque société de leasing décide des frais qu'elle vous demande.

Vous pouvez vous rétracter sans frais aussi durant le délai décrété par l'article 16 de LCC qui est de 14 jours. Ce délai débute à la réception du contrat. La révocation doit impérativement se faire par courrier et poster en recommandé avant la fin du 14^{ème} jour.

8. Puis-je raccourcir ou prolonger la durée de mon contrat de leasing ?

Non, car la durée du contrat est fixée à sa signature.

9. J'aimerais revendre ma voiture, comment faire ?

Que vous ayez récemment changé d'emploi, décidez de changer de ville ou tout simplement que vous désirez changer de voiture, il existe de multiples situations qui nous poussent à devoir nous séparer de notre véhicule. Cependant, n'étant pas le propriétaire de votre véhicule pendant la durée du



leasing, vous êtes dans l'obligation de racheter votre leasing afin de régler votre dette.

Lorsque vous cassez votre contrat de leasing avant son terme, vos mensualités seront recalculées selon le coefficient du tableau de valeur résiduelle indiqué sur votre contrat. Vous payerez la différence entre le montant déjà payé et les mensualités nouvellement recalculées.

Par ailleurs, des frais supplémentaires peuvent encore s'ajouter et alourdir la facture, comme les frais de remise en état du véhicule ou encore des indemnités.

Néanmoins, si vous avez signé un contrat de leasing-vente, vous êtes immédiatement le propriétaire de l'auto au terme de ce dernier. Dans ce type de contrat, il n'y a aucune valeur résiduelle, mais les mensualités demandées sont alors plus élevées que dans un contrat de leasing de pure location.

10. Est-ce que le rachat de leasing est-il une bonne idée ?

Oui, si vous désirez changer de véhicule dans les plus brefs délais tout en évitant les pénalités financières pour avoir rompu votre contrat de leasing de manière anticipée. Il existe deux manières de procéder afin de racheter votre leasing.

- 1^{er} cas, vous trouvez une personne solvable financièrement stable qui aimerait reprendre votre voiture avec votre contrat de leasing et négocier directement avec l'organisme financier.
- 2^{ème} cas, vous pouvez racheter votre contrat de leasing avec un crédit bancaire, vendez votre véhicule, mais devez impérativement rembourser par la suite votre crédit privé.

Quels sont ces codes ZEK inscrits par les organismes financiers ?

Dès l'instant où vous effectuez une demande de crédit ou que vous commencez à utiliser une carte de crédit, votre historique prend naissance à la ZEK (la centrale d'information du crédit) sous la forme d'une succession de codes dont la durée d'inscription est variable. Dès lors, les questions suivantes se posent :

- Que signifient ces codes et lesquels sont négatifs ?
- Combien de temps resteront-ils inscrits ?



- Est-il possible de les modifier ou supprimer ?

1. **ZEK** Les codes liés au crédit privé

99 Demande de crédit refusée

Votre demande de crédit a été refusée ? Un code 99 sera inscrit à la ZEK avec le motif du refus, mais vous n'en subirez aucune conséquence, puisque la porte restera ouverte pour une autre demande.

Vous avez cumulé plusieurs refus ? Plus vous additionnerez de refus, et plus les banques seront réticentes à vous accorder un prêt.

Les codes 99 restent inscrits approximativement 12 mois.

Codes sans incidences négatives

Code 01 et 02 : vous avez un crédit en cours et vos engagements sont respectés.

Code à gravité moyenne

Code 00 : vous commencez à vous écarter de vos engagements de remboursement.

Codes à caractères graves

Code 03 : votre crédit ou leasing en cours enregistre des problèmes de paiement liés au retard dans le règlement des mensualités. Il reste inscrit 5 ans.

Code 04 : votre crédit ou leasing en cours connaît des problèmes de paiement relativement sérieux, vous n'arrivez plus à assumer votre mensualité et vous avez demandé une réduction de cette dernière. Il reste inscrit 5 ans.

Code 05 : votre crédit ou leasing a subi une perte totale ou partielle du financement, ce qui signifie que la banque a perdu de l'argent car vous avez cessé de payer. Il reste inscrit 5 ans.

Code 09 : c'est un refus pour tentative de fraude tels que falsification de documents ou /et fausses données transmises en vue d'obtenir un prêt.

2. Les codes liés aux cartes de crédit

Code 21 : ce code concerne les cartes de crédit et indique que vous avez un arrangement de paiement pour régler le montant dû.

Code 22 : votre carte est bloquée suite au dépassement de la limite octroyée et du non-paiement de ce que vous devez.

Code 23 : Il s'agit d'une perte totale ou partielle pour la banque sur une carte de crédit.



3. Pouvez-vous agir sur ces codes ?

Vous avez un code qui vous porte préjudice et vous souhaiteriez le supprimer ? Ces codes sont contestables que si la banque a commis une erreur, autrement c'est quasi impossible de supprimer leur inscription.

Si vous vous estimez victime d'une erreur, vous êtes en droit de demander gratuitement une fois par année un extrait ZEK pour prendre connaissance des codes qui figurent sur votre dossier et de leurs auteurs. Vous pouvez ensuite prendre directement contact avec le(s) établissement(s) impliqués et tenter d'argumenter que le code est injustifié. Mais qu'on se le dise, ces codes sont la plupart du temps justifiés.

Donnez vie a vos projets aux meilleures conditions du marché...

Taux d'intérêt

Les taux d'intérêts des prêts octroyés par nos partenaires bancaires varient de 4.9 à 9.9 % selon le degré de risque lié à votre profil. Ce taux reste fixe tout au long du contrat et inclut l'assurance décès et les frais de traitement de votre dossier.

Droit de révocation

En cas de doute ou de changement d'avis sur un prêt privé, le client a la possibilité de résilier son contrat sans frais ni justifications dans un délai de 14 jours, prolongeable de 10 jours suivant l'organisme bancaire. Ce droit de révocation démarre le premier jour où vous recevrez un exemplaire du contrat signé et la date limite d'envoi de la révocation est le dernier jour du délai.

Remboursement anticipé

En vertu de l'article 17 de la LCC, vous avez le droit de rembourser votre contrat à tout moment. Mais vous devrez payer des intérêts qui courent jusqu'au jour de remboursement intégral, et des frais administratifs.

Discretion

L'étude de votre dossier de demande de crédit exige l'obtention de certaines informations sur vous, mais également sur votre employeur et votre conjoint(e). Nous vous rassurons que ces dernières soient traitées en toute discrétion et votre procédure ne les engagera en rien.

Intérêts déductibles des impôts



Les intérêts générés par un prêt sont fiscalement déductibles des impôts. Pour un prêt bancaire, seuls les intérêts sont déductibles de votre revenu imposable, et non le montant emprunté. Si ce prêt vous a été accordé par un privé, vous avez également le droit de déduire vos intérêts à condition que vous fournissiez des pièces justificatives datées et signées par les deux parties. Mais, si vous avez financé l'acquisition de votre auto avec un leasing, il ne vous sera pas possible de déduire fiscalement les intérêts.

Conditions pour regrouper vos prêts

Lors d'un rachat de crédit, vous pouvez vous contenter uniquement de regrouper vos crédits, sans obligation de prendre un prêt supplémentaire.

Quels crédits puis-je regrouper ?

- Prêt privé
- Leasing
- Carte de crédit (Visa, Mastercard, etc.)
- Cartes de magasin (Myone, Manor, etc.)

Quand engager la procédure ?

- A partir de 2 crédits vous avez tout intérêt de les réunir
- Aucun montant minimum pour lancer le processus
- Vous avez le choix de réunir tous vos prêts ou qu'une partie

Quels sont les critères d'acceptation des banques ?

Regrouper ses différents emprunts implique un nouveau contrat, par conséquent vous devrez remplir autant les conditions de solvabilité que de budget et remettre tous les documents obligatoires :

- Remplir les conditions de base (âge, nationalité et résidence, situation professionnelle et financière)
- Le montant des prêts à racheter doit être inférieur au plafond défini par le calcul de votre budget
- Pas de poursuites ni actes de défaut de biens, pas d'inscriptions pénalisantes à la ZEK et à l'IKO
- Un bon scoring de la banque où le dossier sera déposé

Avec CC Crédits Conseils SA, bénéficiez des taux les plus bas de Suisse

Vous avez le droit de changer de banque pour cette opération, et en tant que prestataire neutre et indépendant vis-à-vis des organismes financiers, nous



serons les mieux placés pour vous diriger vers celui qui sera le plus favorable à votre profil aux meilleures conditions de taux. Grâce à l'important volume d'affaire que nous générons, nous sommes les mieux placés pour vous négocier la meilleure offre de taux en Suisse. Pour vous faire une idée de votre nouvelle mensualité, [simulez votre rachat](#) !

Profitez de la baisse du plafond des taux !

Depuis janvier 2016, le taux d'intérêt maximal pour le crédit au comptant est passé de 15% à 10% et de 15% à 12% pour les cartes de crédit. Profitez donc de baisser votre mensualité grâce à un taux sous la barre des 10%. La procédure n'est pas automatique, vous devez quoiqu'il en soit effectuer une demande de rachat de crédit même s'il s'agit d'un unique crédit.

Crédit privé - Documents à fournir

Pour obtenir une réponse définitive en moins 24 heures, vous devez impérativement nous remettre dans les plus brefs délais un certain nombre de documents obligatoire en fonction de votre profil.

Pour [salariés suisse domiciliés en Suisse et permic C](#)

- Copie de votre Pièce d'Identité (Carte d'identité ou Passeport)
- Pour les permis C, copie de votre livret de séjour
- Justificatifs de vos revenus (3 bulletins de salaire et/ou avis d'entrée de salaire sur compte bancaire et/ou Certificat de salaire annuel)
- Pour les personnes Mariées ou « Pacsées » nous aurons également besoin des documents de votre conjoint ou concubin.

Pour [Permis B](#)

- Copie de votre Pièce d'Identité (Carte d'identité ou Passeport)
- Copie de votre Permis de Séjour B
- Justificatifs de vos revenus (3 bulletins de salaire et/ou avis d'entrée de salaire sur compte bancaire et/ou Certificat de salaire annuel)
- Pour les personnes Mariées ou « Pacsées » nous aurons également besoin des documents de votre conjoint ou concubin.

Pour [frontalier](#) et Suisse résidant à l'étranger

- Copie de votre Pièce d'Identité (Carte d'identité ou Passeport)
- Copie de votre Permis de travail (G si autre nationalité que suisse)
- Justificatifs de vos revenus (3 bulletins de salaire et/ou avis d'entrée de salaire sur compte bancaire et/ou Certificat de salaire annuel)



- Copie de votre dernière facture d'électricité
- Copie de votre dernier relevé de compte bancaire du pays de résidence
- Pour les personnes Mariées ou « Pacsées » nous aurons également besoin des documents de votre conjoint ou concubin.

Pour les rentier AVS & AI

- Copie de votre Pièce d'Identité (Carte d'identité ou Passeport)
- Copie de votre Permis de Séjour (L – B – C si autre nationalité que suisse)
- Décision de la rente (AVS, AI ou LPP)
- Avis d'entrée de la rente sur votre compte bancaire pour les 3 derniers mois
- Pour les personnes Mariées ou « Pacsées » nous aurons également besoin des documents de votre conjoint ou concubin.

Pour indépendant domicilié en Suisse

- Copie de votre Pièce d'Identité (Carte d'identité ou Passeport)
- Copie de votre Permis de Séjour (L, B ou C si autre nationalité que Suisse)
- La dernière taxation fiscale détaillée
- Pour les personnes Mariées ou « Pacsées » nous aurons également besoin des documents de votre conjoint ou concubin.

Pour fonctionnaire international domicilié(e) en Suisse

- Copie de votre Pièce d'Identité (Carte d'identité ou Passeport)
- Copie de votre Carte de légitimation (D,E,F)
- Justificatifs de vos revenus (3 bulletins de salaire et/ou avis d'entrée de salaire sur compte bancaire et/ou Certificat de salaire annuel)
- Pour les personnes Mariées ou « Pacsées » nous aurons également besoin des documents de votre conjoint ou concubin.

Vos avantages avec DAY-Conseils

Conseil personnalisé

Notre credo est la proximité et le conseil, nous vous accompagnons tout au long du processus de la demande de crédit et nos conseillers se tiennent en permanence à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Taux d'acceptation élevé des banques



Notre méthode de travail basée sur une analyse approfondie des dossiers, notre longue expérience dans le domaine du crédit et notre indépendance vis-à-vis des banques nous permettent d'obtenir l'un des meilleurs taux de réussite en comparaison de nos concurrents.

Indépendant vis-à-vis des banques

Nous travaillons avec les principaux organismes financiers qui prêtent de l'argent aux particuliers. Notre neutralité et indépendance nous permet d'orienter votre profil vers la banque qui y répondra aux meilleures conditions.

Montant du crédit de 5000 à 400 000 Chf.

Taux d'intérêt parmi les plus bas de Suisse, dès 4.9% à 9,9%

Durée de remboursement sur 82 mois maximum.

Réponse de principe immédiate et réponse définitive en moins de 24h

Lorsque vous remplissez le formulaire en 5 étapes, vous obtenez une réponse de principe immédiate. A partir du moment où nous avons réceptionné tous les documents obligatoires, vous obtenez une réponse définitive en moins de 24 heures de la banque.

Aucun frais de dossier

Votre demande de crédit vous coûte zéro centime, que votre demande soit acceptée ou non par la banque.

Discrétion totale

Vous avez la garantie que ni votre employeur, ni votre conjoint ne seront informés de votre démarche, à aucun moment nous prendrons contact avec eux. Les informations à leur propos servent uniquement dans le but d'établir le scoring de votre profil.

Assurances chômage / accident / maladie de premier choix

Nous vous offrons une excellente couverture contre les imprévus de la vie tels que chômage, maladie et accident avec un capital en cas de décès suite à un accident. Ces assurances sont facultatives.

Protection contre le surendettement

La souscription d'un crédit ne doit pas vous mettre en difficulté financière en cas de coups durs de la vie comme le chômage, la maladie, un accident ou un divorce. Nous nous engageons à vous conseiller de sorte que vous disposiez de cette marge de sécurité dans votre budget. Les assurances maladie – accident /



chômage font partie des outils à disposition pour vous protéger du risque de surendettement.

Engagement pour le respect de vos droits

Nous nous engageons à vous informer de vos droits et à les respecter.

Les 4 principales raisons d'un refus de crédit

Vous avez l'intention de faire une demande de crédit et vous désirez anticiper les motifs d'un refus ? Votre demande de crédit a été rejetée et vous souhaiteriez en connaître les raisons probables ?

En résumé, les raisons d'un rejet d'une demande de prêt se divisent en 4 catégories :

1. Conditions de base non remplies dépendant de l'âge, de la situation financière, de la nationalité – permis de séjour – carte de légitimation / lieu de résidence, de la situation professionnelle
2. Montant du crédit supérieur au plafond légal (calcul du budget)
3. Code ZEK négatif
4. Mauvais scoring

1. Conditions de base non remplies

Votre âge

Avoir moins de 18 ans ou plus de 70 ans.

Votre situation financière

Revenu : recevoir moins de 2600 chf net par mois hors d'impôt.

Poursuites et actes de défaut de biens :

- Actes de défaut de biens : refus d'emblée
- Avoir des poursuites non justifiées et sans conjoint solvable

Permis de séjour B – L – F – N – S

Permis de séjour L, F, N, S : refus d'emblée

Permis B :

- Permis délivré depuis moins de 6 mois.
- Permise délivré depuis 6 à 12 mois : si le montant est supérieur à 15'000 Chf.

Frontalier (Permis G) ou Suisse avec résidence principale à l'étranger

Vous travaillez à Genève : durée du contrat de travail inférieur à 12 mois au moment de votre demande.



Vous travaillez dans les autres cantons suisses : durée du contrat de travail inférieur à 36 mois au moment de votre demande.

Fonctionnaire international, carte de légitimation D – E – F

Résidence principale établie à l'étranger : refus d'emblée

Rentier AVS / AI

Montant du crédit supérieur à 5 fois la rente mensuelle.

Employé de sa propre entreprise, indépendant

- Domicilié à l'étranger
- Moins de 3 ans d'activité

Temporaires, intérimaires

Durée du contrat de travail inférieur à 12 mois.

2. Montant du crédit supérieur au plafond autorisé

Si le montant de votre crédit est supérieur au plafond autorisé par rapport à votre situation personnelle (revenus et charges), c'est le refus garanti.

3. Code ZEK négatif

Si votre historique lié au crédit comporte un code ZEK considéré comme négatif, votre demande aura de fortes chances d'être rejetée.

4. Mauvais Scoring

Un mauvais scoring, pondération spécifique à chaque banque, peut entraîner un refus même si les conditions de base sont remplies et que le calcul du budget respecte les directives de la LCC.

Quels sont vos droits et obligations lors d'un remboursement anticipé d'un crédit ?

Vous avez souscrit un prêt privé en Suisse pour un certain montant et vous souhaitez le rembourser avant son échéance. En avez-vous le droit, et dans l'affirmative, quelles sont les conditions ? Devrez-vous payer des frais ? Et qu'en est-il des intérêts ?

Droit de rembourser avant l'échéance moyennant des frais

Votre prêt peut être remboursé dans sa totalité en tout temps par anticipation moyennant des frais se montant à une centaine de francs.

La comptabilisation des intérêts s'arrête le jour du remboursement



Vous payez uniquement les intérêts démarrant à la date de la signature du contrat jusqu'au jour du remboursement intégral de votre emprunt, même s'il est réalisé avant l'échéance.

Ce point est régi par l'[article 17 de la loi LCC sur le remboursement anticipé](#) entrée en vigueur le 1er janvier 2003.

2019, de nouveaux droits pour les personnes mises aux poursuites injustement

Depuis le 1er janvier 2019, de nouveaux moyens de droit sont mis à disposition de toute personne devant faire face à des poursuites injustifiées et abusives. Une réforme qui vient à point nommé car un extrait des poursuites peut être demandé notamment à l'appui d'une [demande de crédit](#), pour l'achat d'une maison et lors d'un dépôt d'une candidature pour certains emplois. Explications...

Les conséquences d'une inscription à l'office des poursuites et faillites sont très handicapantes dans la vie financière des concernés qui ne sont pas des mauvais payeurs : face à cette mise aux poursuites injustifiées, les personnes ont beaucoup de mal à trouver un logement, un emploi ou bénéficiaire d'un accord bancaire pour un crédit privé.

Dépôt d'une action de constatation négative longue, formaliste et onéreuse

Jusqu'en décembre 2018, n'importe qui pouvait requérir la poursuite (sans prouver l'existence d'une créance). Pour information, une inscription au registre peut être consultée pendant cinq ans.

S'il était déjà possible de s'opposer à une poursuite injustifiée, il fallait nécessairement déposer une action en constatation négative de la créance, une procédure compliquée, longue et coûteuse.

La nouvelle réforme change la donne

Dès le 1^{er} janvier 2019, de nouveaux droits sont entrés en vigueur pour protéger avec des moyens plus simples et efficaces les personnes injustement handicapées par des poursuites abusives.

Cette réforme repose sur une série de délais. L'article 8a al. 3 de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) prévoit que les offices de poursuites ne doivent pas porter à la connaissance de tiers une personne qui, dans un délai de 3 mois après avoir reçu une notification d'un



commandement de payer, demande par un simple courrier que l'inscription n'apparaisse plus dans l'extrait des poursuites destiné à un tiers.

Document pour faire une demande de non-divulgation d'une poursuite

Demande soumise à conditions

1. Faire opposition dans les 10 jours après la notification du commandement de payer (art. 74 LP) et la somme réclamée ne doit pas avoir été réglée.

Lettre modèle d'opposition à une poursuite

: [Lettre modele opposition poursuite](#)

2. Pendant les 3 mois et après, le créancier ne doit pas avoir lancé une procédure de mainlevée pour annuler l'opposition.
3. Le créancier dispose de 20 jours après la demande du débiteur pour signifier qu'il a poursuivi la procédure. Si l'office des poursuites ne reçoit aucune nouvelle, la requête du débiteur sera validée.
4. Le débiteur devra s'acquitter de 40 chf de frais.

Lorsque la preuve est apportée par la suite ou que la poursuite est continuée, celle-ci est à nouveau portée à la connaissance de tiers.

Une poursuite malhonnête est punissable

Il est important de rappeler que celui qui initie des poursuites abusives comportant de fausses déclarations à l'encontre d'un tiers est coupable de contrainte (article 181 du Code pénal – Tribunal fédéral) car elle conduit à des problématiques d'ordre financières et une situation psychologique difficile. Ces procédés de pression sont décrétés comme abusifs donc illicites.

... Mieux protéger les personnes injustement impliquées dans une procédure de poursuite (ART LOI)

Une personne injustement poursuivie pour dettes pourra bientôt veiller à ce que celles-ci ne soient pas portées à la connaissance de tiers. Le Conseil fédéral a décidé, lors de sa séance du 14 septembre 2018, de fixer au 1er janvier 2019 l'entrée en vigueur d'une modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP).

Les offices des poursuites n'auront bientôt plus le droit de fournir à une tierce personne des renseignements sur une poursuite quand le débiteur en a fait la demande à l'échéance d'un délai de trois mois à compter de la notification du commandement de payer. Cependant, si le créancier prouve, dans un délai de



vingt jours imparti par l'office des poursuites, qu'il a engagé une procédure d'annulation de l'opposition à temps, les informations seront rendues accessibles aux tiers. Si la preuve n'est apportée que plus tard ou si la poursuite est continuée, les informations la concernant seront, dans ce cas-là également, à nouveau portées à la connaissance des tiers.

À l'origine de la modification de cette loi se trouve une initiative parlementaire (09.530) qui a été adoptée par le Parlement à la session d'hiver de 2016 et dont le délai référendaire a expiré le 7 avril 2017 sans avoir été utilisé. Pour que la révision de la loi entre en vigueur, l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être complétée ; une instruction du Service de haute surveillance en matière de poursuite et de faillite doit également être arrêtée pour permettre aux offices des poursuites d'appliquer la nouvelle réglementation. Les modifications doivent, en outre, être intégrées dans les différents logiciels des quelque 500 offices des poursuites et testées. Ces travaux sont en cours de réalisation si bien que la révision de la loi pourra entrer en vigueur le 1er janvier 2019.

Opposition à poursuites

Le commandement de payer est une sommation écrite, adressée par l'office des poursuites au débiteur, de régler une facture ouverte ainsi que les frais de l'office des poursuites. Le débiteur dispose d'un délai de 10 jours pour faire opposition au commandement de payer. Toutefois, il ne devrait le faire qu'en cas d'erreur effective. Sinon, cela ne fera que lui causer des frais supplémentaires.

Comment vos inscriptions à la ZEK vont influencer votre demande de crédit

Lorsque vous effectuez une demande de prêt en Suisse, la préoccupation fondamentale des **organismes bancaires** sera d'évaluer votre degré de solvabilité : êtes-vous en mesure de rembourser votre prêt ?

C'est là qu'entre en scène la **ZEK, la centrale d'information de crédit**, qui est le fichier central suisse concernant les informations de solvabilité provenant des activités de crédits des foyers privés.

Crédit à la consommation, leasing, cartes de crédit

Avez-vous dans le passé contracté un crédit personnel ou un leasing ? Utilisez-vous une ou plusieurs cartes de crédit ?



Sachez donc que la ZEK se charge de récolter et classer toutes les informations qui leurs sont liées, qu'elles soient positives et négatives. Ensuite, la Zek donne accès à ces informations uniquement aux membres autorisés du secteur financier qui y recourent à chaque demande de prêt.

Tout est soigneusement fiché !

Mais quelles sont donc les types d'informations que la ZEK enregistre à votre propos ?

- Tous vos engagements en cours et/ou que vous avez contracté dans le passé
- Si vous avez honoré correctement ou pas chacun de vos engagements
- Toutes vos demandes de crédit, avec mention si elles ont été acceptées ou refusées

Ainsi, les organismes bancaires disposent d'un historique de votre comportement lié au crédit enregistrés sous forme de codes. Découvrez les **différents codes Zek existants et leur signification**.

Point de passage obligatoire pour une prise de décision

Ainsi, le contenu de votre historique ZEK va fortement influencer la décision de la banque pour vous octroyer ou non votre demande de crédit.

Si votre dossier recense par exemple des **retards de paiement**, une **même demande inscrite auprès de différents organismes bancaires** ou encore des engagements trop importants, vous risquez le refus.

CC Crédits Conseils SA : accès à la ZEK

En tant que prestataire agréé dans le domaine financier, CC Crédits Conseils SA est autorisé à consulter les données de la ZEK au même titre que les banques.

En connaissant parfaitement les multiples **critères d'acceptation des différents organismes bancaires**, nous saurons d'emblée :

- Si votre dossier comporte les éléments favorables à une acceptation ou non
- Vers quel organisme financier diriger votre demande sur la base de votre historique afin de maximiser vos chances d'acceptation

Comment radier une poursuite payée et des frais sont-ils justifiés ?

Pour pouvoir radier une poursuite justifiée, la première condition est que le montant dû soit intégralement payé.



Une fois la dette réglée, la radiation ne se fait pas d'office, et beaucoup découvrent qu'ils sont encore inscrits à l'Office des poursuites au mauvais moment, là où ils ont besoin d'une attestation pour l'achat / location d'un appartement, pour un job particulier ou encore pour un [crédit privé](#). Pour effacer ces inscriptions, seul le créancier est autorisé à faire une demande de radiation à l'office des poursuites. Il le fait parfois d'office, le mieux étant de faire une demande écrite à son créancier. Cependant, ce dernier est en droit de refuser, le débiteur sera donc contraint d'attendre 5 ans pour qu'elle soit automatiquement radiée.

Accord avec le créancier avant le remboursement intégral de la dette

Une manière efficace pour que le créancier radie la poursuite est de passer un accord écrit avec lui où il s'engage formellement de procéder à cette démarche auprès l'OP immédiatement après que vous ayez réglé votre dette.

Réclamation de frais par le créancier

Certains créanciers réclament des frais par poursuite à radier. Cette démarche n'est pas éthiquement correcte, mais la loi ne les y interdit pas. Essayez de négocier, mais nous vous conseillons de vous acquitter de ces frais, 5 ans d'inscription c'est long et cela peut faire barrage à des projets importants.

Qu'en est-il pour une poursuite injustifiée ?

Découvrez notre article sur les nouvelles lois entrées en vigueur depuis le 1er janvier 2019 qui visent à protéger les personnes victimes de poursuites injustifiées.

Nous vous recevons, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Durant les permanences désendettement nous offrons :

- **des conseils en matière de poursuites, saisies, actes de défaut de biens**
- **des conseils pour négocier avec l'administration fiscale**
- **des conseils par rapport aux sociétés de recouvrement**
- **des conseils en rachat de dettes**
- **des conseils en budget**
- **des évaluations de situations**
- **de l'aide à la rédaction de courriers**
- **une orientation sociale si besoin vers d'autres services spécialisés**



Ces permanences sont menées par des spécialistes en budget et gestion de dettes.

Tarifs : Frais de dossiers Chf. 300.00 Chf.

- Nos conseils sont gratuits.
- **Pour une évaluation de situation plus complète, l'approfondissement d'un budget, l'aide à réaliser un inventaire des dettes ou un plan de désendettement et la rédaction de courriers, nous demandons une contribution par prestation de : CHF 100.00 à 500.00 pour nos clients.**